

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf juin**, à **10h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Hervé SAIGNE.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER, Mme Nikita NOISILLIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE en faveur de M. Frédéric RATELADE.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- 01 - Budget Principal: Admission en créances éteintes
- 02 - Budget Eau- Assainissement: Admission en créances éteintes
- 03 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- 04 - Demande d'aliénation d'un chemin rural
- 05 - Programme annuel des coupes de bois
- 06 - ONF: Bois façonnés
- 07 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats départementaux d'Energies
- 08 - constitution d'une servitude de passage de canalisations de l'eau potable au profit de la commune sur la parcelle AO 408
- 09 - Mise à jour du tableau des emplois
- 10 - Questions diverses
- 11 - Informations

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Budget Principal: Admission en créances éteintes**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du budget principal, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 6 203€ et concerne les recettes de loyer des exercices 2015 à 2021.

M. le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Admettre en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 6 203€.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de d'admettre en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 6 203€.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-041 : Budget Eau- Assainissement: Admission en créances éteintes**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement et de liquidation judiciaire reçus ces dernières années.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du budget de l'eau et de l'assainissement, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 3 451,05€ et concerne les recettes d'abonnement et consommation d'eau et d'assainissement des exercices 2016 à 2021.

M. le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Admettre en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 3 451,05€.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de d'admettre en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 3 451,05€.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-042 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de versement des subventions ou d'autres rentrées.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ligne de trésorerie de la commune arrive à échéance le 16/07/2024.

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne suite à une consultation ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :
  - Montant maximum autorisé : 200 000€
  - Taux : Ester + 0,45€ de marge
  - Durée : 12 mois
  - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
  - Commission d'engagement : 0,10% du montant
  - Commission non-utilisation : 0,10%
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-043 : Demande d'aliénation d'un chemin rural**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Bouyssou Pierre, domicilié au n° 6 Gourmachou sur la commune de Marcillac la Croisille, demandant:

- L'aliénation d'un chemin rural entre les parcelles AC 39- 321-322-323-324-325 situé au lieu-dit "Gourmachou".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure d'aliénation.
- Décide de faire appel à Madame le Commissaire Enquêteur, Elise HENROT, pour mener à bien l'enquête publique.
- Rappelle que tous les frais de cette enquête publique seront à la charge de M. Bouyssou Pierre.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Programme annuel des coupes de bois**

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

**Pour les coupes réglées**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Bourg Bas Barry Gagnebet	4A	0.78	RA	VENTE	Vente en bois façonnés

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : ONF: Bois façonnés**

Monsieur le Maire, rappelle à son conseil le programme annuel des coupes de bois mentionné précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Bourg Bas Barry Gagnebet	4A	0.78	RA	VEG

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats départementaux d'Energies**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Marcillac- la-Croisille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de commune de Marcillac- la-Croisille au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Marcillac- la-Croisille, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Marcillac- la-Croisille.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-047 : constitution d'une servitude de passage de canalisations de l'eau potable au profit de la commune sur la parcelle AO 408**

Monsieur le Maire expose la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisations de l'eau potable au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section AO numéro 408 appartenant à M. et Mme Ryo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte qu'une servitude de passage de canalisations de l'eau potable soit constituée au profit de la commune ;

- Décide de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais liés à la constitution de la dite servitude ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes nécessaires à la constitution de ladite servitude.

10 VOTANTS  
 10 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-048 : Mise à jour du tableau des emplois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/06/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 15/09/2024.

L'assemblée délibérante, décide :

- De la suppression des postes suivants :
  - o Agent de maîtrise à temps complet à temps complet
  - o Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (deux postes)
  - o Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci- dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	DURÉE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	POSTE A SUPPRIMER
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	35h/ Hebdo	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h/ Hebdo	2	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35h/ Hebdo	1	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	4h/ Hebdo	1	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	4	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	35h/ Hebdo	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	12h/ Hebdo	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h/Hebdo	1	0

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h/Hebdo	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	35h/Hebdo	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h/Hebdo	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h/Hebdo	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35h/Hebdo	1	0

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01/07/2024** ;

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique rencontrée avec l'entretien du cimetière du bourg. Après avoir visité plusieurs sites, il propose à l'assemblée l'engazonnement de celui-ci. L'ensemble des élus se prononce favorablement pour ce projet.

---

**INFORMATION : Informations**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h45.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.